



Partant, il a convaincu les services d'externaliser cette gestion, compte tenu de son expérience certaine en la matière et de la confiance de la CCES à son égard. Ainsi, Monsieur Hoornaert a évoqué la gestion de la Nouvelle Scène par une association en insistant sur la facilité de gestion qu'offrait un tel mécanisme.

Il a indiqué, sans mentionner le fait qu'il en était le directeur, que l'Association Lautrie-Guilbert intervenait en matière culturelle dans la région et qu'il avait déjà eu recours à cette structure. C'est ainsi que le conseil communautaire a été invité à se prononcer le 4 juillet 2019 sur la conclusion de ladite convention. Il doit être noté que 39 conseillers communautaires se sont prononcés pour la signature de cette convention.

Bien plus, une présentation exhaustive de la situation a été faite aux élus au regard des informations détenues par la CCES. Je vous ai déjà transmis toutes les pièces en attestant. **A cet égard, comme vous le relevez à juste titre, Monsieur Hoornaert a vraisemblablement eu la volonté délibérée de tromper les élus communautaires puisqu'il s'est présenté en séance pour faire une présentation trompeuse de la situation.**

**L'exécutif de la CCES a tout bonnement été dupé par Monsieur Hoornaert.**

## 2. Concernant le contrôle exercé par la CCES sur l'Association, il convient de préciser plusieurs points :

Contrairement à ce que vous sous-entendez, la CCES a suivi au mieux l'exécution de la convention de gestion conclue avec l'Association. C'est d'ailleurs les initiatives de la CCES pour contrôler la gestion de l'Association par Monsieur Hoornaert qui a conduit ce dernier à fuir.

En effet, dès novembre 2020, avec l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services, des entretiens ont été programmés pour que M. Hoornaert puisse justifier de l'activité de l'Association et de la bonne gestion des comptes. Toutefois, ce dernier ne s'est jamais présenté aux réunions fixées et il a disparu sans jamais présenter le moindre document financier justificatif.

On rappellera d'ailleurs, ainsi qu'il vous l'a déjà été évoqué, que l'année 2020 avait été particulièrement éprouvante, et *a fortiori* pour le secteur culturel, en raison de la pandémie, du confinement et de la fermeture corrélative des lieux de spectacle. Mais aussi pour la CCES qui a connu une vacance de direction générale et une vacance de service juridique.

Bien plus, je porte à votre attention le fait que la CCES a interrompu le versement de la subvention de 400.000 euros, dans la mesure où Monsieur Hoornaert n'a jamais produit le bilan financier et tout autre rapport de nature financière dont la communication était expressément prévue dans la convention de gestion.

Ce refus expressément opposé par la CCES démontre encore le contrôle qu'elle a entendu exercer sur l'Association. Ce d'autant plus qu'elle n'a finalement pas hésité, à défaut de réponses à ses nombreuses mises en demeure, à résilier la convention d'objectifs conclue avec l'Association.

Ainsi, ces éléments contextuels doivent nécessairement être pris en compte pour apprécier les nombreuses difficultés que la CCES a rencontrées au cours de l'exécution de cette convention et ne peuvent caractériser une négligence de sa part.

La Chambre doit encore noter que, sans l'exercice de son pouvoir d'enquête, la CCES continuerait d'ignorer les dépenses injustifiées réalisées par Monsieur Hoornaert et le détournement des fonds publics versés par la CCES pour l'exploitation de la Nouvelle Scène. La CCES a clairement été victime, *a minima*, de manipulation dans cette affaire et elle se réserve la possibilité, eu égard aux analyses réalisées par ses conseils, de diligenter toute procédure de nature à préserver ses intérêts et réparer le préjudice qu'elle estime avoir subi.

\*\*\*

Espérant vous avoir apporté des éclaircissements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame le Greffier, l'expression de ma considération distinguée.

José RIOJA  
Le Président

